

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ATCS-036-14953/23/BM

■ Complexe sportif et de loisirs du Farigoulier à Pertuis - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Pertuis pour les troisième et quatrième tranches des opérations de requalification et de développement du site
77859

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération CSGE 003-3397/17 définissant l'intérêt métropolitain des équipements sportifs adoptée le 14 décembre 2017 par le conseil métropolitain a conforté le statut intercommunal et donc métropolitain de tous les équipements sportifs gérés par les anciennes intercommunalités au 1er janvier 2016, date de la création de la métropole, dont la base des sports et de loisir du Farigoulier localisé à Pertuis.

En 2017, un programme de restructuration et de développement du site du Farigoulier a été approuvé.

Les études de faisabilité et de programmation de ce projet ont ainsi été portées par la commune dans le cadre d'une convention conclue entre cette dernière et la Métropole.

Afin d'assurer la bonne réalisation et la bonne coordination de ces travaux appelés à relever de la compétence de la Métropole, les parties ont constaté l'utilité de recourir à une procédure de délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant la commune de Pertuis comme maître d'ouvrage pour l'ensemble des travaux à réaliser pour la restructuration et le développement du complexe sportif et de loisirs du Farigoulier. Ainsi, trois conventions de mandat de Maîtrise d'Ouvrage successives ont été conclues entre la commune et la Métropole, la dernière, en date du 8 avril 2021 arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Les deux premières tranches ont porté sur la mise en sécurité du site, la réalisation d'un parking, d'un terrain de football en synthétique, de vestiaires, de tribunes modulaires.

Les tranches 3 et 4 des opérations pour un montant de 1 380 000 € TTC, sur une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, comprenaient l'aménagement de la plaine de jeux la création d'une salle de réunion au club house foot, la finalisation de la clôture du site et installation du contrôle d'accès, la mise à niveau du stand de tir et la remise en état du terrain de rugby.

Pour des raisons techniques et financières, tous les travaux listés dans la convention n'ont pu être réalisées. Aussi, afin de finaliser les travaux engagés il est nécessaire de prolonger d'une année la convention et de prévoir les crédits nécessaires pour un montant de 461 000 € TTC dont 50 000€ financés par la commune de Pertuis au travers d'un fond de concours en faveur de la Métropole.

Il est proposé le présent avenant afin de solder la programmation et de permettre à la Métropole de se positionner sur une mise à jour de la programmation à horizon 2024.

Il convient donc de modifier les Articles 3 « périmètre du mandat de maîtrise d'ouvrage exercé par la commune et description de l'opération », 8 « financement » et 14 « durée de la convention ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Signé le 7 décembre 2023
Reçu au Contrôle de légalité le 8 décembre 2023

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°2015_B765 du Bureau communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'aménagement du site de sport et loisirs du Farigoulier à Pertuis et concernant l'approbation d'une convention de Transfert Temporaire de Maîtrise d'Ouvrage pour les études de faisabilité et de programmation ;
- La délibération n°2017_CT2_346 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 6 juillet 2017 relative à l'approbation du programme du projet de restructuration et de développement du site du Farigoulier à Pertuis et du principe de revalorisation de l'Autorisation de Programme correspondante ;
- La délibération N°2021_CT2_173 du Conseil du Territoire du Pays d'Aix du 8 avril 2021 validant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage 2021 - 2023 au profit de la commune de Pertuis pour les opérations de requalification et de développement du site du Farigoulier ;
- La délibération n°21.DST.077 de la commune de Pertuis du 13 avril 2021 validant la convention initiale.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de cette opération sur cet équipement métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à la commune de Pertuis.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et à signer tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, en section d'investissement : autorisation de programme n° C220P20D01, opération d'investissement n°160180200D, « complexe Farigoulier Pertuis », chapitre 23, nature 238, fonction 325.

Ces crédits relèvent de la politique « culture et sports », de la sous-politique « sport » et du programme « équipements sportifs » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SPSP ».

La recette correspondante sera constatée en section d'investissement sur le budget principal 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence - Chapitre : 13 - Nature : 13141- Fonction : 325- Code service gestionnaire : 8SPSP.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER